

**Rapport d'évaluation et aperçu financier en exécution de l'article 190,§3 de la loi du  
27 décembre 2006 portant des dispositions diverses (I) (M.B. : 28.12.2006)**

**(modèle destiné aux entreprises ou groupes d'entreprise)**

**1. Identification de l'entreprise ou du groupe d'entreprises cosignataires de la convention collective de travail visée à l'article 190, §3 de la loi du 27 décembre 2006 portant des dispositions diverses (I).**

1.1. Dénomination de l'entreprise<sup>2</sup> :

.....  
 .....  
 .....

1.2. Siège social ou d'exploitation :

.....  
 .....  
 .....

1.3. Numéro d'entreprise : .....

1.4. Numéro d'inscription à l'ONSS : .....

1.5. Numéro de la (des) commission(s) paritaire (s) ou sous – commission (s) paritaire (s) dont relèvent les travailleurs concernés par cette convention collective :

---

<sup>2</sup> S'il s'agit d'un groupe d'entreprises, joindre en annexe la liste des entreprises.

**2. Identification de la/des convention(s) collective(s) de travail visé(e)s à l'article 190, §3 de la loi du 27 décembre 2006 portant des dispositions diverses (I).**

*2.1. Convention collective numéro 1.*

Date de conclusion :

□□/□□/□□□□

Numéro d'enregistrement de la convention collective de travail :

□□□□□□

Catégories des travailleurs auxquels s'applique la convention collective de travail :

Tous les travailleurs  Ouvriers  Employés.

*2.2. Convention collective numéro 2.*

Date de conclusion :

□□/□□/□□□□

Numéro d'enregistrement de la convention collective de travail :

□□□□□□

Catégories des travailleurs auxquels s'applique la convention collective de travail :

Tous les travailleurs  Ouvriers  Employés.

**3. Définition des groupes à risque.**

*3.1. Définition des groupes à risque par la convention collective de travail (ou par une convention collective antérieure) visée à l'article 189 alinéa 3 de la loi du 27 décembre 2006 portant des dispositions diverses (I) :*

- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....
- .....

3.2. Groupes à risque visés par l'article 189 alinéa 4 de la loi du 27 décembre 2006 portant des dispositions diverses (I) tel qu'exécuté par l'Arrêté Royal du 19 février 2013 :

a) Une ou plusieurs catégories de groupes à risque visées à l'article 1<sup>er</sup> de l'A.R. du 19 février 2013 pris en exécution de l'article 189, alinéa 4, de la loi du 27 décembre 2006 portant des dispositions diverses (1) :

En faveur de quels groupes à risque parmi ceux énumérés à l'article 1<sup>er</sup> de l'A.R. du 19 février 2013 l'effort est – il destiné (0,05%) ?

- .....  
- .....  
- .....  
- .....  
- .....

b) Une ou plusieurs catégories de groupes à risque visées à l'article 2 de l'A.R. du 19 février 2013 pris en exécution de l'article 189, alinéa 4, de la loi du 27 décembre 2006 portant des dispositions diverses (1) :

En faveur de quels groupes à risque parmi ceux énumérés à l'article 2 de l'A.R. du 19 février 2013 l'effort est – il destiné (0,025%) ?

- .....  
- .....  
- .....  
- .....  
- .....

4. Plan financier et actions entreprises.

4.1. Plan Financier.

4.1.1. Montant de l'effort total de 0, 10% sur la base du salaire global des travailleurs :  
..... €

4.1.2. Autres sources éventuelles de financement (à préciser) :

..... : ..... €  
..... : ..... €  
..... : ..... €  
..... : ..... €

## 4.1.3. Montants reportés.

a) Montant affecté provenant des recettes de l'année précédente :

..... €

b) Montant non affecté aux actions de l'année concernée et à reporter pour l'année suivante :

..... €

**4.2. Actions entreprises.**

*En faveur des groupes à risque définis par la convention collective de travail (ou par une convention collective antérieure) visée à l'article 189 alinéa 3 de la loi du 27 décembre 2006 portant des dispositions diverses (I).*

Intitulé de l'action	Objectifs poursuivis	Responsable de l'action (Institut, centre de formation,...)	Public	Nombre de travailleurs concernés	Durée de l'action	Coût de l'action

*En faveur des groupes à risque parmi ceux énumérés à l'article 1<sup>er</sup> de l'A.R. du 19 février 2013.*

Intitulé de l'action	Objectifs poursuivis	Responsable de l'action (Institut, centre de formation,...)	Public	Nombre de travailleurs concernés	Durée de l'action	Coût de l'action

*En faveur de quels groupes à risque parmi ceux énumérés à l'article 2 de l'A.R. du 19 février 2013.*

Intitulé de l'action	Objectifs poursuivis	Responsable de l'action (Institut, centre de formation,...)	Public	Nombre de travailleurs concernés	Durée de l'action	Coût de l'action

#### 5. Dispense visée par l'article 2 alinéa 2 de l'A.R. du 19 février 2013.

5.1. Une demande de dispense a – t – elle été introduite par la commission paritaire en vue d'obtenir la possibilité d'affecter les 0,025% en faveur des catégories visées à l'article 2 alinéa 2 de l'A.R. du 19 février 2013 à savoir : les travailleurs âgés d'au moins 40 ans qui travaillent dans le secteur et qui sont menacés par un licenciement et les chômeurs complets âgés d'au moins 40 ans ?

Oui  Non

5.2. Le Ministre a – t – il réservé une suite favorable à la demande ?

Oui  Non

Si oui : date de la décision du Ministre : / /

#### 6. Déclaration

Le(s) soussigné(s) affirme(nt) sur l'honneur que le présent rapport est sincère et complet<sup>3</sup>.

Nombre d'annexes : .....

Date : ..... Lieu : .....

<sup>3</sup> Il est rappelé que toute fausse déclaration et/ou déclaration incomplète est susceptible d'entraîner l'application des peines prévues par l'arrêté royal du 31 mai 1933 concernant les déclarations à faire en matière de subventions, indemnités et allocations.

Identité du (des) auteur(s) responsable(s) du présent rapport et fonction :

.....  
.....

Signature(s)